

RÉSOLUTION
2022-051

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0017 - 260, CHEMIN DU
ROCHER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure numéro 2021-0117 a été déposée afin que soit autorisée l'implantation d'un bâtiment principal existant situé à 2,79 mètres de la ligne latérale alors que la réglementation prévoit une marge latérale minimale de six (6) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite de 15 jours s'est déroulée préalablement à la présente décision, cette procédure extraordinaire ayant été autorisée par la Commission municipale par la résolution CMQ-68729 - 2022-004, et qu'aucun commentaire n'a été formulé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0117 afin de rendre conforme la marge de recul latérale du bâtiment principal sur le lot 5 494 462 conformément au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur géomètre, minute 3 369 du 31 janvier 2019.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président